



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Aix en Provence 1
440, rue Albert Einstein
CS 50541
13594 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55*

*Affaire suivie par : Fanny POSTEL
fanny.postel.geffroy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 42 91 59 07*

*D- 03/06/2019-AIX
SIIIC : 064.00069 P1
SPR .URGS-Jar*

Aix en Provence, le 31 JUIL. 2019

La Directrice Régionale

à

**Monsieur le Directeur
ST MICROELECTRONICS
190 avenue Célestin Coq
ZI De Peynier-Rousset**

13340 ROUSSET

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 6 mai 2019 dans l'établissement ST MICROELECTRONICS à Rousset.
Thème : inspection classique ICPE

Ref : vos courriels en réponse des 6 et 10 mai 2019

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 mai 2019 .
Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- la situation administrative de l'installation ;
- les rejets aqueux et atmosphériques et leurs analyses ;
- les incidents qui se sont produits sur le site.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche de trois remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par correspondances visées en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante et les engagements pris feront l'objet de vérification lors d'une prochaine inspection.

Pour la remarque n°2 nous notons votre engagement à être plus vigilant sur la justification de tous les dépassements ponctuels relevés dans les auto-surveillances.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 à L.110-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

**Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires**

Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'Industrie et des mines